



SALON EXPERT CHASSE • PÊCHE et CAMPING de QUÉBEC 2012
SALON DU BATEAU DE QUÉBEC 2012
Du 22 au 25 mars 2012 – Centre de Foires, Québec
DEMANDE ET CONTRAT DE LOCATION D'ESPACE



NOUS SOUHAITONS COMPTER PARMIS LES EXPOSANTS DU SALON DE QUÉBEC 2012

Personne-ressource : _____ Code client : _____
 Nom de la compagnie : _____
 Adresse : _____ Téléphone : _____
 _____ Télécopieur : _____
 Ville/Province : _____ Courriel : _____
 Code postal : _____ Site web : _____

TAUX DE LOCATION D'UN ESPACE STANDARD

Nous souhaitons louer un espace de _____ pieds carrés
 (Espace standard 10' x 10') au taux de 10.60\$ le pied carré + T.P.S. + T.V.Q.

Nous souhaitons être placé sur un coin (180.00\$ de plus)

TAUX DE LOCATION D'UN ESPACE OUVERT

Nous souhaitons louer un espace ouvert de _____ pieds carrés
 (minimum 20 pieds de profondeur)
 500 – 1 499 pi.ca. au taux de 6.60\$ le pied carré + T.P.S. + T.V.Q.
 1 500 pi.ca. et + au taux de 5.20\$ le pied carré + T.P.S. + T.V.Q.

ACOMPTES

Tous les exposants sont priés de remettre un acompte à la signature du contrat, selon les modalités de paiement mentionnées au verso.

PRODUITS/ SERVICES EXPOSÉS (obligatoire)

Veillez fournir une description détaillée des produits et services offerts à votre stand. Seuls les produits/services décrits ci-dessous et approuvés par la direction de l'exposition pourront être exposés.

NOUVEAU :

NOM D'ENTREPRISE À INSCRIRE AU GUIDE DES VISITEURS : _____

Nous convenons de payer aux Salons Nationaux des Sportsmen au Canada (1989) Limitée (SNSC) (le « concédant ») la location de l'espace au taux approprié, T.P.S. et T.V.Q. en sus. **NOUS AVONS LU ET COMPRIS LES CONDITIONS DE LA DEMANDE ET DU CONTRAT DE LOCATION D'ESPACE FIGURANT AU VERSO ET CONVENONS DE LES RESPECTER.** Si cette demande et ce contrat de location d'espace sont envoyés aux SNSC par télécopieur, nous autorisons le concédant à les traiter comme s'il s'agissait d'originaux. En signant ci-dessous, le soussigné (de sa part et de la part de l'entité s'il y a lieu) consent à ce que l'autorisation verbale puisse être obtenue de lui concernant l'utilisation de la carte de crédit présentée pour le paiement.

Signature autorisée de l'exposant _____ Date _____

 Visa Mastercard _____ Numéro de la carte _____ Expiration _____

Dès l'acceptation du présent contrat par le concédant, un exemplaire signé de celui-ci, de même qu'une facture, seront envoyés. Votre acompte doit être joint à la présente demande; le solde est dû selon les modalités de paiement inscrites au verso.

À L'USAGE EXCLUSIF DU BUREAU

Code client: _____	Stand A : _____ pi.ca. X _____ \$/pi. ca. = _____ \$
Date de réception: _____	Réservation d'un coin _____ \$
No du stand : A- _____ B- _____	Stand B : _____ pi.ca. X _____ \$/pi. ca. = _____ \$
Vendeur: _____ Code d'espace: _____	Réservation d'un coin _____ \$
No de confirmation : _____	Sous-total : _____ \$
No de facture : _____	Plus: T.P.S. _____ \$
Acompte versé: _____ \$ No du chèque: _____	Plus: T.V.Q. _____ \$
Stand A : _____	Coût total: _____ \$
Dimensions: Avant _____ pi. X profondeur _____ pi. = _____ pi.ca.	Moins: Acompte versé _____ \$
Stand B : _____	Solde provisoire dû _____ \$
Dimensions: Avant _____ pi. X profondeur _____ pi. = _____ pi.ca.	Solde final dû _____ \$
_____	_____
Accepté par la direction de l'exposition _____	Date _____

SALONS NATIONAUX DES SPORTSMEN AU CANADA (1989) LIMITÉE

8150 boul. Métropolitain Est, bureau 330, Anjou (Québec) H1K 1A1 • Téléphone (514) 866-5409 – (418) 622-8118 • Télécopieur (514) 866-4092

SALON DU BATEAU DE QUÉBEC

Téléphone (819) 233-3330 poste 21 • Télécopieur (819) 233-3335

WWW.SALONCHASSEPECHE.CA

CHAMPS OBLIGATOIRES

DEMANDE DE LOCATION D'ESPACE

Une demande ne donne pas droit à l'attribution d'un espace. Dans des cas spéciaux, les organisateurs peuvent décider de ne pas confirmer une demande, d'attribuer un espace d'une superficie inférieure à celle demandée, de modifier l'espace attribué ou d'annuler l'attribution d'un espace sans que le participant ait droit à un dédommagement.

LOCATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

A) Modalités de paiement sur signature **avant le 2 septembre 2011** :

- Espace de 100 pi.² à 499 pi.² : 500\$ à la signature.
 - Espace ouvert de 500 pi.² et plus : 1500\$ à la signature.
- Solde final payable le ou avant le 2 décembre 2011.**

B) Tout contrat signé **après le 2 septembre 2011** :

- Espace de 100 pi.² ou (10' X 10') : 1060.00\$ + taxes
 - Espace de 101 pi.² à 499 pi.² : 50% payable à la signature.
 - Espace ouvert de 500 pi.² et plus : 50% payable à la signature.
- Solde final payable (le cas échéant) le ou avant le 2 décembre 2011.**

Veuillez adresser les chèques à : SALONS NATIONAUX DES SPORTSMEN AU CANADA

UTILISATION DE L'ESPACE

Chaque exposant n'est autorisé à exposer que les marchandises décrites dans le présent contrat et doit limiter l'objet exposé et ses activités à l'espace loué. Sans restreindre la portée de ce qui précède, l'exposant n'est pas autorisé à distribuer des coupons, échantillons ou autres marchandises appartenant à des tiers ni à promouvoir les marchandises ou activités de tiers et est tenu de limiter toute activité autorisée à l'espace loué. **De plus, l'utilisation de l'espace est strictement réservée à l'exposant et celui-ci ne peut céder, en partie ou en totalité, toutes activités ou expositions ayant lieu dans l'espace loué à un tiers, ni permettre autrement la participation d'un tiers dans celles-ci, sans obtenir l'autorisation préalable écrite et expresse du concédant.** Si l'exposant fait défaut d'utiliser la totalité de son espace à la satisfaction du concédant, ce dernier peut, en tout temps après l'heure d'ouverture de l'exposition, allouer tout espace vacant à tout autre exposant comme il le juge approprié, à son entière discrétion pour le bénéfice de l'exposition. Le concédant se réserve le droit de déplacer l'espace loué contractuellement comme il le juge approprié, à son entière discrétion, pour le bénéfice de l'exposition. L'utilisation de cet espace est assujettie aux règlements figurant dans le présent contrat et dans le « Manuel de l'exposant » et à tout autre règlement actuellement en vigueur ou pouvant être adopté par la suite pour le déroulement de cette exposition et faisant partie intégrante du présent contrat, et l'exposant convient de s'y conformer strictement. L'exposant reconnaît en outre que le concédant est partie à une convention d'occupation régissant l'utilisation et l'occupation du bâtiment par le concédant et tous les exposants. L'exposant convient d'être lié par les modalités, conditions et règlements énoncés dans une telle convention d'occupation.

NATURE DE L'OBJET EXPOSÉ

Le concédant se réserve le droit, à son entière discrétion, de refuser, d'interdire ou de retirer tout objet exposé ou proposé aux fins d'expositions et de refuser, d'interdire ou d'annuler la participation d'un exposant ou d'un exposant proposé n'ayant pas obtenu son approbation, et de ne permettre que les choses ou conduites qu'il approuvera. La restriction qui précède s'applique aux personnes, choses, conduites, imprimés, souvenirs et emblèmes, ainsi qu'à tout ce qui pourrait nuire à l'exposition, et l'exposant ne doit pas empêcher le concédant d'agir immédiatement afin d'éviter ou de supprimer ces choses, conduites ou objets qu'il juge inacceptables.

RISQUE

Tous les biens utilisés ou exposés sont au risque de l'exposant, et le concédant n'assume aucune responsabilité quant à la sécurité des objets exposés en cas de vol, de feu, d'accidents ou d'autres événements, quels qu'ils soient, ni en cas de blessures corporelles ou de dommages à des biens ou à des personnes causés par les activités de l'exposant. L'exposant reconnaît et convient que le concédant n'assume aucune responsabilité quant aux déclarations ou garanties données par l'exposant au public relativement à ses produits ou services ou quant aux opérations ou contrats intervenus entre l'exposant et le public ou quant aux pertes ou dommages découlant de ceux-ci.

ASSURANCE

L'exposant s'engage à tenir le concédant indemne de tous dommages, frais ou de toutes responsabilités envers une personne, quelle qu'elle soit, ou relativement à celle-ci, découlant de l'occupation de l'espace loué par l'exposant ou de toute chose relative à cette occupation ou aux activités de l'exposant, ses préposés, représentants ou employés dans le cadre de cette occupation, que ces activités aient lieu dans l'espace loué, le bâtiment ou ailleurs. L'exposant doit souscrire, avant le début de l'exposition, une assurance de responsabilité civile des entreprises comprenant une limite de garantie de non moins de 2000000,00\$ par sinistre et incluant une clause de recours entre coassurés, et fournir un préavis de trente (30) jours au concédant en cas de résiliation de la police ou de changement important apporté à celle-ci. Le concédant sera désigné comme assuré additionnel pour toutes les activités découlant de la participation de l'exposant à l'exposition. L'exposant est tenu de livrer au concédant un certificat attestant une telle assurance au plus tard trente (30) jours avant le début de l'exposition.

ENLÈVEMENT DES MARCHANDISES

Une partie d'un objet exposé ne peut en aucun cas être retirée de l'espace loué pendant la durée de l'exposition sans l'autorisation préalable écrite du concédant. **L'exposant doit retirer tout objet exposé, équipement et accessoire des lieux de l'exposition à la date et à l'heure précisée sous la rubrique «Démontage et sortie» du « Manuel de l'exposant ».** Le concédant a le droit de retirer tout objet exposé, équipement et accessoire de l'exposant et de les entreposer si l'exposant ne les retire pas à cette date limite. L'exposant assume ces frais d'enlèvement ou d'entreposage et est responsable de tous frais additionnels engagés par le concédant ou dommage subis par celui-ci du fait que ses marchandises étaient restées sur les lieux de l'exposition ou aux alentours après cette date limite.

UTILISATION IMPOSSIBLE OU INTERROMPUE DES LIEUX

Le concédant se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier la ou les dates auxquelles l'exposition aura lieu et ne peut être tenu responsable de tout autre dommage découlant d'une telle modification. Dans l'éventualité où l'exposition serait annulée pour des raisons indépendantes de la volonté du concédant, les frais de location d'espace ou les acomptes déjà versés seront remboursés aux exposants proportionnellement, déduction faite des frais connexes engagés par le concédant jusqu'à la date d'annulation de l'exposition, et le concédant sera libre et quitte de toute demande en dommages-intérêts qui pourrait en résulter.

CONVENTIONS COLLECTIVES

L'exposant s'engage à respecter toutes les conventions collectives et les ententes de relations de travail en vigueur, les conventions entre le concédant, les compagnies agissant à titre d'entrepreneurs officiels et les responsables du bâtiment dans lequel l'exposition aura lieu, ainsi que toutes lois du travail en vigueur dans la juridiction dans laquelle ce bâtiment est situé.

POLITIQUE D'ANNULATION

Aucune somme payée ou payable par l'exposant en vertu du présent contrat ne lui sera remboursée si l'exposant n'utilise pas l'espace réservé. Le concédant a plein pouvoir en ce qui concerne l'interprétation et l'application de tous les règlements contenus dans les présentes ou ailleurs, est autorisé à y apporter des modifications et à établir tout autre règlement régissant la participation à l'exposition, selon ce qu'il jugera nécessaire pour assurer le bon déroulement de l'exposition. Si l'exposant fait défaut d'effectuer ces paiements à la date stipulée à cet effet dans les présentes, tous les droits de l'exposant en vertu des présentes prendront fin et tout paiement déjà versé par l'exposant en vertu des présentes avant une telle date pourra être retenu par le concédant à titre de dommages-intérêts conventionnels pour une telle inexécution du présent contrat, et le concédant aura le droit par la suite de céder l'espace loué à un tiers. Le concédant peut, chaque fois que l'exposant fait défaut de payer toute dette qui lui est due, et après en avoir fait la demande, saisir et vendre tout bien de l'exposant se trouvant sur le site de l'exposition ou aux alentours, par vente publique ou privée, et porter le produit d'une telle vente en diminution de la dette, y compris ses frais, sans porter atteinte à tout autres droits du concédant; l'exposant sera responsable de toute insuffisance ou perte subie par le concédant. Le présent contrat peut être résilié par le concédant en tout temps advenant le défaut de l'exposant de respecter toute modalité ou condition des présentes et, dès lors, tous les droits de l'exposant en vertu des présentes prendront fin, et tout paiement déjà versé par l'exposant en vertu des présentes avant une telle résiliation sera retenu par le concédant à titre de dommages-intérêts conventionnels pour une telle inexécution, et le concédant aura le droit par la suite de céder l'espace loué à un tiers. Tant que la présente demande n'est pas acceptée par le concédant, l'exposant a le droit de se faire rembourser le loyer payé, en envoyant un préavis écrit à cet effet au concédant.

GÉNÉRALITÉS

Dans l'éventualité où toute disposition de ces modalités, conditions et règlements serait illégale ou autrement non exécutoire, les autres modalités, conditions et règlements seront interprétés comme si une telle disposition illégale ou non exécutoire n'était pas contenue dans les présentes. Aucune renonciation ni variation autorisée de toute disposition des présentes ne sera interprétée aux fins d'autoriser toute dénonciation ou variation future d'une telle disposition. L'Exposant autorise le concédant à utiliser toute photo ou image pour la promotion de ses événements futurs ou tout autre événement promu par ce dernier. Il n'existe aucune déclaration, garantie ou condition faite par le concédant ou liant celui-ci dans le cadre du présent contrat et de la location de l'espace autre que les déclarations, garanties ou conditions énoncées dans les présentes, dans le « Manuel de l'exposant » ou dans un écrit signé par le concédant. Aucune disposition du présent contrat ne peut être interprétée de façon à désigner l'exposant et le concédant comme associés, co-entrepreneurs ou représentants l'un de l'autre. L'exposant déclare avoir lu et compris les règlements et reconnaît que cette demande et le contrat qui en résulte sont assujettis à ces règlements. Le concédant se réserve le droit de déterminer l'admissibilité et le caractère approprié des objets exposés avant d'accepter le présent contrat. Ce contrat et tout différend pouvant en découler devront être interprétés et régis conformément par les lois d'Ontario. Donc, les parties sont régies irrévocablement par les tribunaux de la province d'Ontario, ceci étant l'intention des parties aux présentes que tout différend devront être réglés par les tribunaux de la province d'Ontario en appliquant les lois de la province d'Ontario.

TPS: R100768795 TVQ: 1009586659

SALONS NATIONAUX DES SPORTSMEN AU CANADA (1989) LIMITÉE

8150 boul. Métropolitain Est, bureau 330, Anjou (Québec) H1K 1A1 • Téléphone (514) 866-5409 – (418) 622-8118 • Télécopieur (514) 866-4092

SALON DU BATEAU DE QUÉBEC

Téléphone (819) 233-3330 poste 21 • Télécopieur (819) 233-3335